



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION  
ALPEJ DANS LE CADRE DU PROJET RETENU DANS LA  
PROGRAMMATION 2024  
DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;**

**Et**

**L'association ALPEJ régie par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 57 avenue du Docteur SCHWEITZER à AMILLY, représentée par sa Présidente Chantal MARQUIS ;**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association ALPEJ et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à la poursuite de l'auto-école solidaire. Elle règle aussi les dispositions financières.

**Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES**

L'association ALPEJ a pour objet de promouvoir des structures économiques de production ou de services visant à donner à des jeunes, principalement démunis ou éloignés de toute perspective d'insertion, le moyen de se placer en situation de travail.

**Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

L'association ALPEJ se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2024 du Contrat de Ville l'action suivante :

- poursuivre l'activité de l'auto-école sociale qui s'adresse à des personnes inscrites dans une démarche d'insertion et/ou pour lesquelles le fonctionnement des autos-écoles traditionnelles n'est pas adapté. L'objectif principal est d'améliorer la mobilité

des personnes en recherche d'emploi et/ou en difficulté d'insertion afin d'augmenter leur employabilité et d'améliorer leur vie sociale en leur apportant un accompagnement spécifique.

#### **Article 4** : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention **4 000 €** à l'association ALPEJ pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3 qui **fera l'objet de deux versements** :

- **un premier versement de 80 %** interviendra après la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires accompagné d'un relevé d'identité bancaire ;

- **le solde de 20 %** interviendra après la réception du bilan du projet, à savoir :

- le dossier d'évaluation suivi-bilan du Contrat de Ville de L'Agglomération Montargoise Et rives du loing.
- le compte-rendu financier provisoire de l'action.

Ces documents devront être transmis **en deux exemplaires originaux** à l'attention de la Responsable du service Développement Social Urbain de l'AME lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'action ou, en cas de non-renouvellement, avant le 25 novembre 2024.

Par ailleurs, l'association ALPEJ, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

#### **1/ avant le 25 janvier 2025 (en cas de demande de renouvellement) :**

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2024, y compris le versement du solde de la subvention de l'Agglomération Montargoise).

#### **2/ avant le 30 avril 2025 :**

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association ALPEJ ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

#### **Article 5** : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association ALPEJ de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association ALPEJ dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

#### **Article 6** : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

#### **Article 7** : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

La Présidente de  
L'association ALPEJ

Chantal MARQUIS

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Jean-Paul BILLAULT